

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 FEVRIER 2026 à 18 heures 30

Séance ordinaire 2026-02

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE 26 février** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 19 février 2026.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM– Eric LAVALLARD – Florence PIHAN-GAUMET - Michel DERE – Gérard VERSTRAETE - Martine GRAS – Guy GIRARD – Sylvie LAMERAND - Magaly LUDET – Stéphanie LASSALLE - Anne-Cécile TERRIEN - Emilie FRANCOIS – Michel ENGELEN – Christelle POSSIEN - Nathalie GONDARD – Frédéric FERRO – Evelyne HADOT

Membres absents : Léo COLIN – Jean-Jacques MOUTBEKA – Jean-Marie NINQUE

Nombre de Membres en exercice : 22

Ordre du jour

- 2026-02-00 : Désignation secrétaire de séance
- 2026-02-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026
- 2026-02-02 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 2026-02-03 : Approbation du compte financier unique 2025
- 2026-02-04 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 2026-02-05 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions
- 2026-02-06 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Modifie la délibération n°2026-01-03 du 22 janvier 2026
- 2026-02-07 : Fête de la batellerie 2026 – demande de subvention au conseil départemental de l'Oise
- 2026-02-08 : Fête de la batellerie 2026 – demande de subvention au conseil régional des Hauts de France
- 2026-02-09 : Convention de financement de raccordements provisoires avec la Société du Canal Seine Nord Europe
- 2026-02-10 : Cession de l'immeuble communal – 11 Avenue du Général de Gaulle
- 2026-02-11 : Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 2026-02-12 : Autorisation donnée au Maire d'exercer le droit de préemption urbain pour le compte de la communauté de communes
- 2026-02-13 : Lutte contre l'habitat indigne – Autorisation générale de mise en œuvre de l'astreinte administrative
- 2026-02-14 : Signature d'une convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre la Commune et l'Association des Secouristes Sauveteurs dans le cadre de missions de sécurité civile

2026-02-00 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du CGCT considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide de désigner Madame Christelle POSSIEN pour remplir cette fonction.

2026-02-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026

2026-02-02 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales. Monsieur le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de ses délégations et demande d'en prendre acte.

Décision n°2026-DG-001 prise contrat de location avec la société ATS Culligan pour la location de deux fontaines à eau sur une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 106 € HT

Décision n°2026-DG-002 prise pour les travaux d'impression du bulletin municipal 2026 à l'imprimerie ISL – 60100 CREIL, pour un montant total de 2 237,00 € HT

Décision n°2026-DG-003 prise la proposition de PHENIX SOFTWARE – 60150 THOUROTTE, pour l'acquisition de 5 postes informatiques et l'ajout de mémoire vive sur 3 postes pour un montant total de 4370,00 € HT

Décision n° 2026-DG-004 prise pour l'acquisition de 2 amplificateurs RONDSOON et un module de diffusion ALGAM AUDIO pour un montant de 1590,83 € HT auprès de HARMONIE – 60200 COMPIEGNE

Décision 2026-DG-005 prise pour un abonnement pour la licence annuelle Creative Cloud ALL MLP avec la société ADOBE SYSTEMS SOFTWARE – IRELAND LTD, pour un montant de 947,10€ HT

Décision 2026-DG-006 prise pour la signature d'une convention d'études avec le bureau d'études Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl, de Crépy en Valois, pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 4 650 € HT.

Décision 2026-DG-007 prise pour un contrat de souscription à la solution de base LOGIPOLWEB avec la société AGELID pour la souscription à Logipolweb pour un montant de 180 € HT/an, sur une durée de un an renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée sans que la durée totale puisse excéder 5 ans.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

2026-02-03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	libellé	Budget 2025 + DM	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	694 600,00	624 548,33
012	Charges de personnel	1 500 000,00	1 318 597,70
65	Autres charges de gestion courante	1 030 46,29	93 050,43
66	Charges financières	19 540,00	19 539,66
67	Titre annulé sur exercice antérieur	2 254,00	2 252,95
68	Dotations aux provisions	733,34	182,71
68-042	Dotations amortissements	47 703,37	45 974,37
14	Atténuations de produits	209 486,00	186 017,00
023	Virement à la section d'investissement	244 542,00	0

Recettes de fonctionnement

Chapitre	libellé	Budget 2025 + DM	Réalisé 2025
002	Excédent antérieur reporté	452 552,20	
013	Atténuations de charges	35 078,00	42853.17
70	Produits des services	100 549,80	124724.56
73	Impôts et taxes	1 554 494,00	1 576 255,52
74	Dotations participations	614 731,00	632 683,47
75	Autres produits	64 348,00	68 845,62
76	Produits financiers	0	21,05
77	Produits spécifiques	152,00	152,00

Dépenses d'investissement

Chapitre ou Opération	Libellé	BP 2025 + DM	Réalisation 2025	Restes à réaliser
Ch 16	Emprunts et dette	207 611,85	205 500,54	
Op 15	Acquisition matériel divers	8 200,00	5 942,43	2 267,57
Op 16	Acquisition mat informatique	9 604,00	4 780,58	4 823,42
Op 18	Travaux de voirie	68 822,00	29 810,40	39 011,60
Op 19	Travaux bâtiments	28 310,00	28 122,10	
Op 27	Cimetière	111 696,00	99 912,00	11 784,00
Op 44	Parc Public Allée Delavière	6 528,00	6 528,00	
Op 45	Abbé Darras Phase 3	503 051,00	0	

Recettes d'investissement

Chapitre ou opération	Libellé	BP 2025 + DM	Réalisation 2025	Restes à réaliser
Ch 10	Dotations fonds divers	366 719,63	245 929,70	38 216,73
Ch 13	Subvention d'investissement	4 956,00	7 100,04	
Op 18	Travaux voirie	17 750,00	15 606,36	
Op 27	Cimetière	33 200,00	0	33 200,00
Op 45	Abbé Darras Phase 3	241 000,00	0	0

RESULTATS DE LA COMMUNE 2025

Résultat cumulé section d'investissement 2025 : - **278 495,73**

Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser :

- 265 465,59

Résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025 : **607 924,44**

RESULTAT global cumulé 2025 : 342 458,85

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Michel ENGELLEN, désigné Président par l'Assemblée pour le vote du compte financier unique de la commune de LONGUEIL-ANNEL pour l'année 2025.

Il est proposé aux élus de l'Assemblée délibérante d'adopter le compte financier unique pour l'année 2025, tel que présenté.

Vu les articles L.1612-12, L 2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2025

Vu le Compte Financier Unique établi conjointement par le Comptable Public et la Commune

Vu le rapport détaillé du Compte Financier Unique

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

Article Unique : D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté

2026-02-04- : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire, présente le tableau récapitulatif des résultats de l'exercice 2025.

Recettes de fonctionnement	2 445 535,39
Dépenses de fonctionnement	2 290 163,15
Résultat de l'exercice 2025	155 372, 24
Résultat cumulé de l'exercice 2024	452 552,00
Résultat cumulé de l'exercice 2025	607 924,44

Recettes d'investissement	314 610,47
Dépenses d'investissement	380 586,05
Résultat de l'exercice 2025	-65 975,58
Résultat cumulé de l'exercice 2024	-212 520,15
Résultat cumulé de l'exercice 2025	-278 495,73

Restes à réaliser recettes d'investissement	71 416, 73
Restes à réaliser dépenses d'investissement	58 386,59
Différence sur restes à réaliser	13 030,14

**Résultat comptable cumulé 2025 +
Différence sur restes à réaliser**

⇒ **Déficit de financement des investissements :** - 265 465,49

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à reprendre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé tels que présentés.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
Vu la Loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 8,
Vu le décret n° 2001-563 du 25 juin 2001 sur l'affectation des résultats,
Vu la circulaire préfectorale du 3 février 2000 sur les incidences de la loi précitée,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant l'état des restes à réaliser,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1: D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- 1°) Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 342 458,85 €
- 2°) Report du déficit en investissement c/001 : 278 495,73 €
- 3°) De porter la somme de 265 465,59 € au c/1068

Article 2 : DE REPRENDRE cette affectation au budget de l'exercice 2026

Article 3 : DE REPRENDRE les restes à réaliser tels que présentés

2026-02-05 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au CFU de la Commune.

Au cours de l'exercice 2025, la Commune n'a procédé à aucune acquisition ni cession immobilière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article unique : **D'APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025.

2026-02-06 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – Modifie la délibération n° 2026-01-03 du 22 janvier 2026

Le code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports.

Monsieur le Maire rappelle que le budget voté en investissement en 2025 s'élevant à 736 211 €, le montant autorisé à être engagé, liquidé et mandaté jusqu'au vote du budget 2026 ne pourra donc dépasser 184052 € et que lors de la réunion du 22 janvier 2026, il avait été décidé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 44 000 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'autorisation pour l'opération 17 est insuffisante en raison de la nécessité de procéder à l'acquisition avant le printemps d'un tracteur tondeuse et propose de porter l'autorisation à 33 500 euros pour l'opération *17 Acquisition de matériel technique* soit une augmentation de 30 000 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les crédits relatifs aux dépenses d'investissement du budget 2025

Considérant les crédits ouverts au budget 2025 en section d'investissement hors remboursement en capital de la dette et hors report d'un montant de 736 211 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026 à hauteur de 33 500 euros comme suit :

	libellé	Montant
Opération 17 Acquisition matériel technique	c/ 2157 matériel et outillage technique	33 500,00
		33 500,00

Article 2 : que les autres autorisations votées le 22 janvier 2026 par délibération n° sont inchangés et que le montant total de l'autorisation à engager, liquider mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026 s'élève à 74 000 euros

Article 3 : dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026

2026-02-07: FETE DE LA BATELLERIE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que Fête de la Batellerie aura lieu cette année, le dimanche 5 juillet 2026, et qu'il s'agit de la 40^{ème} fête de la Batellerie.

Il précise que cette manifestation attire des milliers de visiteurs et d'anciens marinières chaque année. Cette fête est avant tout une fête de rue le long des berges du Canal.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise apporte son soutien financier pour cette manifestation depuis de nombreuses années, ce qui permet d'offrir une manifestation de qualité

Il propose au Conseil de solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour un soutien financier pour l'organisation de la fête de la Batellerie 2026.

En conséquence, il invite l'assemblée à solliciter ce financement et à délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un soutien financier de 1 200 € afin d'organiser la 40^{ème} fête de la Batellerie.

Article 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce soutien

Article 3 : D'INSCRIRE les recettes au budget communal de l'exercice

2026-02-08 : FETE DE LA BATELLERIE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que Fête de la Batellerie aura lieu cette année, le dimanche 5 juillet 2026, et qu'il s'agit de la 40^{ème} fête de la Batellerie.

Il précise que cette manifestation attire des milliers de visiteurs et d'anciens marinières chaque année. Cette fête est avant tout une fête de rue le long des berges du Canal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Régional Hauts de France a apporté son soutien financier pour cette manifestation depuis de nombreuses années, ce qui a permis d'offrir des manifestations de qualité, et précise que le dispositif Picardie en fêtes perdure.

Il propose au Conseil de solliciter le Conseil Régional Hauts de France pour un soutien financier pour l'organisation du Pardon de la Batellerie 2026.

En conséquence, il invite l'assemblée à solliciter ce financement et à délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de concours financier auprès du Conseil Régional Hauts de France pour une aide financière, la plus élevée possible, relative à l'organisation de la Fête de la Batellerie – édition 2026.

Article 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce soutien

Article 3 : D'INSCRIRE les recettes au budget communal de l'exercice

2026-02-09 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE RACCORDEMENTS PROVISOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du déplacement des bateaux logements installés sur la vieille Oise vers des emplacements avenue des chantiers, il est nécessaire de procéder à la création de raccordements provisoires au réseau d'électricité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'un montant de 5 028,84 € HT sont à la charge de la Société du Canal Seine Nord Europe mais que la commande auprès de la SICAE Oise ne peut être faite que par la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention doit être conclue avec la Société du CSNE afin que cette dernière rembourse la commune des frais avancés pour son compte.

Vu la convention présentée

Considérant la nécessité de faire procéder à la création de raccordements provisoires au réseau d'électricité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement de raccordements provisoires avec la Société du CSNE ainsi que tout documents y afférents

Article 2 : DE DEMANDER que la commune ne fasse pas l'avance des fonds, mais que la CSNE procède au remboursement de la somme due dès l'émission de la facture de la SICAE Oise

2026-02-10 : Cession de l'immeuble communal -11 avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la vente de l'immeuble sis 11 avenue du Général de Gaulle, cadastré AM50, par mandat sans exclusivité, et de mandater le Maire pour accepter ou refuser les offres dans le respect du prix plancher fixé à 140000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a accepté une offre à 140000 euros net vendeur le 9 décembre 2025 et ajoute qu'il convient d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente au profit de Monsieur Redouane NAKIB et de Monsieur Sofyane NAKIB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2025,

Vu le compromis de vente signé le 9 décembre 2025,

Considérant que la collectivité est propriétaire de l'immeuble sis 11 avenue du Général de Gaulle, cadastré AM50,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public et ne présente plus d'utilité pour la collectivité,

Considérant l'avis des Domaines du 10 octobre 2025 fixant la valeur vénale du bien,

Considérant l'offre d'acquisition reçue pour un montant total de 145 000,

Considérant le compromis de vente signé le 9 décembre 2025 entre la collectivité et les acquéreurs,

DÉCIDE

Par 17 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mesdames PIHAN-GAUMET et FRANÇOIS)

Article 1 : D'approuver la cession de l'immeuble sis 11 Avenue du Général de Gaulle au prix total de 145 000 € se décomposant comme suit :

=>140 000 € revenant au vendeur

=> 5 000 € correspondant à la rémunération de l'agence immobilière mandataire, à la charge du vendeur ;

Article 2 : De préciser que la somme nette revenant à la collectivité s'élève à 140 000 €, la commission de 5 000 € étant versée à l'agence immobilière mandataire, à la charge du vendeur.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession.

2026-02-11 - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

-:-:-

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « Randonnée sur Longueil-Annel »

Article 2 : DECIDE de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

- de la Place de la Mairie
 - de la Rue de la Mairie
 - de la Rue du Pont
 - de la Rue de l'Abbé Darras
 - de la Rue de la Poste
 - de la Rue de la Gare
 - de l'Avenue de la Libération – D932
 - de la Rue Devin de Graville
-

- du Chemin Rural de Longueil à Clairoix (Crinquinette)
- de la Voie Communale n°3 d'Annel à Janville – Rue du Mont Ganelon
- du Chemin Rural d'Annel à Clairoix
- du Chemin de la Glacière
- de l'Allée des Châtaigniers
- du Chemin Rural - Sentier du Camp de César
- du Chemin Rural d'Annel à Coudun
- de l'Allée du Moulin
- de l'Allée des Carrières
- du Chemin de la Clairière

Article 3 : S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.

Article 4 : S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.

Article 5 : S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

2026-02-12 - Autorisation donnée au Maire d'exercer le droit de préemption urbain pour le compte de la Communauté de communes

Le Conseil Municipal

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain (DPU) ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Les statuts de la Communauté de communes des Deux Vallées compétente en matière de développement touristique

La demande de la Communauté de communes des Deux Vallées, en date du 19 février 2026, sollicitant l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien situé 51 avenue de la Canonnière, en vue de la réalisation d'un projet relevant de ses compétences notamment un projet de développement du musée ;

Considérant :

Que le bien cadastré section AL 54, situé 51 avenue de la Canonnière fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 janvier 2026 ;

Que le projet envisagé par la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de ses compétences statutaires ;

Qu'il est dans l'intérêt général que la commune exerce le droit de préemption urbain pour le compte de la Communauté de communes afin de permettre la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

Article 1 : Décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AL 54 situé 51 Avenue de la Canonnière, au prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 2 : Autorise le Maire à exercer ce droit au nom et pour le compte de la Communauté de communes des Deux Vallées, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Article 3 : Précise que l'acquisition sera financée par la Communauté de communes, qui supportera l'intégralité des frais liés à la procédure et à l'acquisition ;

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-02-13 Lutte contre l'habitat indigne - Autorisation générale de mise en œuvre de l'astreinte administrative

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants (police de la sécurité et de la salubrité des immeubles), ainsi que les articles L.521-1 et suivants relatifs aux mesures coercitives et à l'astreinte administrative ;
- l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine et l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé publique ;

Considérant :

- que la lutte contre l'habitat indigne constitue un objectif d'intérêt général relevant des pouvoirs de police spéciale du maire ;
- que les arrêtés pris en matière de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité peuvent demeurer inexécutés malgré les mises en demeure adressées aux propriétaires ;
- que l'article L.521-1 du Code de la construction et de l'habitation permet d'assortir les mesures prescrites d'une astreinte administrative journalière jusqu'à complète exécution ;
- que cette astreinte constitue une mesure de coercition administrative destinée à assurer l'effectivité des décisions de police ;

- qu'il convient d'encadrer son recours par une autorisation expresse du conseil municipal afin de sécuriser juridiquement son exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité et de salubrité des immeubles, la procédure d'astreinte administrative prévue par les articles L.521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le montant de l'astreinte sera fixé par arrêté motivé du Maire, au cas par cas, dans la limite du plafond légal en vigueur, et en tenant compte :

- de la gravité des désordres constatés ;
- de l'urgence de la situation ;
- de la nature des prescriptions ;
- de la capacité contributive du propriétaire ;
- et du comportement de ce dernier.

Article 3 : L'astreinte ne pourra être prononcée qu'après :

- notification régulière de l'arrêté prescrivant les travaux ;
- expiration du délai imparti pour leur exécution ;
- constat du non-respect des prescriptions.

Article 4 : Le Maire est autorisé à liquider l'astreinte, à émettre les titres de recettes correspondants et à engager toutes procédures nécessaires à son recouvrement comme en matière de créances publiques.

Article 5 : Le produit des astreintes sera inscrit au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

2026-02-14 Signature d'une convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre la Commune et l'Association des Secouristes Sauveteurs dans le cadre de missions de sécurité civile

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux associations agréées de sécurité civile ;

Considérant le rôle des collectivités territoriales dans la prévention des risques, la protection et la sauvegarde des populations ;

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de collaboration opérationnelle entre la Commune et l'association FFS « Sauveteurs de l'Oise, association agréée de sécurité civile ;

Considérant que cette convention vise à préciser les conditions d'intervention de l'association lors des dispositifs prévisionnels de secours, manifestations publiques, situations d'urgence ou de soutien aux populations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur FERRO Frédéric n'ayant pas pris part au vote)

Article 1 : approuve le principe de la signature d'une convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre la Commune et l'association FFSS « Sauveteurs de l'Oise ».

Article 2 : La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FFSS apporte son cours aux opérations de soutien à la population mise en œuvre par la commune sous l'autorité du Maire ou de son représentant dûment habilité

Article 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance



Le Président

